

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 16 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le seize janvier à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27Présents : 20  
Pouvoir : 2  
Absents : 5

Date de la convocation : 9 janvier 2020

**PRÉSENTS** : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**Thierry BEUROIS représenté par JF FRAUDEAU  
Maurice MILLIASSEAU représenté par C PIAULET**ABSENTS** : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, RENAUD Didier.**Secrétaire de séance** : Freddy ROYER**DELIBÉRATION N° 4****RAPPORTEUR** : Christine PIAULET**OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**Rappel de la procédure

L'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération en date du 18 mai 2017. Des études et questionnements ont été menés afin de mettre en évidence les atouts, contraintes et enjeux du territoire de Naintré.

Sur la base de ce diagnostic, le conseil municipal a débattu des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors des séances du 27 septembre 2018 et du 21 mars 2019. La traduction de ces orientations a été formalisée dans le projet de PLU arrêté par le conseil municipal le 23 mai 2019.

Tout au long de la procédure, une concertation élargie a été menée, comprenant des ateliers participatifs ouverts à la population, des ateliers thématiques ouverts aux acteurs du territoire relatifs à l'agriculture, l'économie et l'environnement et deux réunions publiques. Le bilan qui en a été dressé, lors de la séance du conseil municipal du 23 mai 2019, démontre l'implication et l'intérêt de la population et des acteurs du territoire. Cette concertation a permis d'aboutir à un projet partagé et concerté.

Traduction des objectifs du PLU

Les objectifs du PLU se déclinent selon trois grands axes stratégiques qui trouvent leur expression dans le PADD et leur traduction dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et les plans de zonage.

- 1- pour une meilleure qualité de vie sur la Commune
  - une offre en logements adaptée aux besoins de la population
  - un développement urbain maîtrisé autour du bourg
  - des aménagements appropriés aux pratiques des habitants
- 2- le renforcement des dynamiques économiques et de leur diversité
  - vers un bourg dynamique et aux polarités plurielles
  - des secteurs économiques diversifiés mais en bonne cohabitation
- 3- l'affirmation des caractéristiques de la commune par la préservation des patrimoines naturels, urbains et architecturaux
  - l'affirmation de l'identité communale comme levier de développement
  - s'appuyer sur les richesses paysagères et sur la trame verte et bleue pour souligner le caractère d'interface entre ville et campagne de la commune

#### Transmission du dossier de PLU arrêté aux personnes publiques associées et enquête publique

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (Etat, Région, Département, Syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou, Grand Châtellerault, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers et Chambre d'agriculture) et communes limitrophes. Il a également été transmis à la Commission départementale pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE), à l'institut national de l'origine et de la qualité (INOQ) ainsi qu'au centre régional de la propriété forestière de Poitou-Charentes (CRPF).

Les retours d'avis sont favorables, assortis pour certains de réserves et/ou d'observations. Seul, l'avis de la Chambre d'agriculture a été défavorable.

Le tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Jean-Yves BELLIER comme commissaire-enquêteur par décision du 21 juin 2019.

L'enquête publique s'est tenue du 30 septembre au 29 octobre 2019 inclus. Selon le rapport du commissaire-enquêteur, l'enquête s'est déroulée dans un climat apaisé. Le public était particulièrement concerné par le projet. Aucune opposition de fond n'a été exprimée. Le commissaire-enquêteur a rencontré 33 personnes et 27 observations ont été enregistrées. La majorité des observations formulées émane de propriétaires voyant leurs parcelles amputées de leur capacité de construction.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au PLU, sans réserve, ni recommandation compte tenu notamment :

- "... de l'abandon de l'étalement urbain, du renforcement de l'attractivité du centre-bourg, de la préservation des espaces tant agricoles qu'environnementaux qui caractérisent le projet de PLU révisé de Naintré répondant ainsi aux dispositions législatives en vigueur tout en s'inscrivant dans une politique d'avenir..."

- "... de l'intégration des nouvelles contraintes imposées directement par les services de l'Etat ou induites par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) en cours de validation tout en étant cohérent avec les prescriptions qui seront édictées dans le futur schéma régional d'aménagement et de développement durables du territoire de la Région Nouvelle Aquitaine (SRADDET)..."

- "... d'un projet porté par la municipalité et tourné résolument vers l'avenir et capable de répondre aux enjeux futurs auxquels la collectivité devra faire face..."

Chaque remarque formulée par les personnes publiques associées et consultées ainsi que lors de l'enquête publique a fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage le 26 novembre 2019 et lors d'une réunion avec les services de l'Etat ce même jour.

Les pièces du PLU ont été complétées et rectifiées en conséquence.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal **d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

----

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 à R.151-55 et R.153-3 et suivants,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2017 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme, défini les objectifs de ladite révision et fixé les modalités de la concertation,

**VU** les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal lors des séances du 27 septembre 2018 et du 21 mars 2019,

**VU** les délibérations du conseil municipal du 23 mai 2019 arrêtant le PLU et tirant le bilan de la concertation,

**VU** l'arrêté n°2019/ADM/68 en date du 9 septembre 2019 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de PLU,

**VU** les avis des personnes publiques associées et de la CDPENAF sur le PLU arrêté,

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

**Considérant** que les modifications apportées au projet procèdent des observations émises par les personnes publiques associées et consultées ainsi que de l'enquête publique sans remettre en cause l'économie générale du PLU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**-d'approuver** le plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**-de préciser** que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département. Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

**-de préciser** que, conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, la délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois à compter de sa réception par la Préfète, si celle-ci n'a notifié aucune modification ou à compter de la prise en compte de ces modifications.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le : **17 JAN. 2020**  
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

**17 JAN. 2020**



AR PREFECTURE

036-218601748-20200116-04\_D2020-DE  
Regu le 17/01/2020